

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement Boulevard Châteaudun****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Véolia d'occuper le domaine public, Boulevard Châteaudun pour des travaux de terrassement pour un renouvellement d'un branchement plomb.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Véolia est autorisée à occuper le domaine public Boulevard Châteaudun et d'exécuter des travaux de terrassement pour un renouvellement d'un branchement plomb du 14 avril au 15 avril 2025.

Article 2 :

Les travaux de terrassement pour un renouvellement d'un branchement plomb au droit du n°5 Boulevard Châteaudun exécutés par l'entreprise Véolia, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation Boulevard Châteaudun entre l'avenue Wilson et la rue Eugène Peyrusse sera interdite. Déviation par la rue Kablé, Boulevard de la marne, avenue de l'égalité, Boulevard Marx Dormoy, Place du 1^{er} mai, rue Saint-Just, Place Cabrié.

Cette disposition sera applicable de 08h30 à 17h00 du 14 avril au 15 avril 2025 inclus.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 6 : L'entreprise Véolia rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

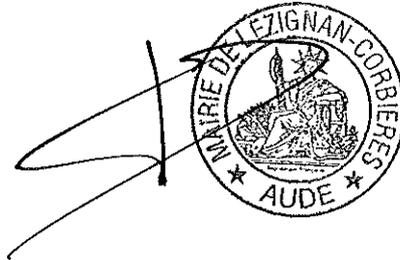
Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Véolia et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 07 avril 2025

Le Maire



Gérard FORCADA